

Je m'oppose complètement à cette seconde partie, car je suis d'avis qu'il n'appartient pas du tout au gouvernement de décider quel parti sera ou ne sera pas officiel, selon le nombre de candidats de ce parti qui posent leur candidature lors d'une élection. Si nous ne modifions pas cet article, nous pourrions, et avec raison, accuser le gouvernement de faire de la discrimination à l'égard du peuple qui désire élire un groupe d'hommes qui pourraient accomplir un travail tout aussi efficace que n'importe quel député de n'importe quel parti.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais donc appeler l'attention de l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) sur l'article 13 et lui demander de supprimer le chiffre 75 de la deuxième partie de l'article et de le remplacer par l'expression «un minimum de 10 à 20 p. 100». Je crois que cette suggestion a été également faite par l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), de même que par celui de Lotbinière (M. Fortin).

Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé déclarait à la Chambre, le mercredi 27 mai, que l'établissement d'une liste électorale permanente coûterait 13 millions de dollars au gouvernement et que, par conséquent, il rejetait cette possibilité.

Je suis d'avis que la loi tente d'être le plus impartiale possible, mais on conviendra avec moi qu'il se produit beaucoup d'irrégularités au cours des élections. Je suis donc d'avis qu'il faut absolument en venir à une solution qui favoriserait l'honnêteté durant les élections et j'appuie les dires de nombreux députés qui demandent l'instauration du port obligatoire d'une carte d'identité que l'électeur devrait présenter au greffier et aux représentants des différents partis, sans quoi il devrait signer un affidavit ou prêter serment, aux termes de l'article 39. Je crois que cette modification à la loi protégerait l'électeur et éliminerait les fraudes fréquentes.

Les modifications apportées à l'article 4 précisent que lorsque, en raison d'une circonstance particulière, il a fallu interrompre le scrutin à un bureau le jour du vote, le Directeur général des élections a le pouvoir de prolonger les heures du scrutin à ce bureau au-delà de l'heure fixée pour sa fermeture.

Je crois que nous devrions fixer un délai pour la fermeture du bureau de scrutin, sans quoi il pourrait se produire des retards avant que l'on apprenne le résultat final du scrutin de la circonscription en cause, ce qui pourrait influencer ceux qui voteraient après l'annonce du résultat des autres centres de scrutin de la même circonscription ou des circonscriptions voisines.

[M. Beaudoin.]

Avant de terminer mes observations, j'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir incorporé l'article 14 dans le bill que nous étudions présentement. J'accueille avec un grand plaisir cette nouvelle conception de la maturité de nos gens. Je considère que les Canadiens de 18 à 21 ans peuvent sans aucun doute être considérés comme des gens «matures».

Dans notre monde moderne, où les moyens de communication sont si rapides, où l'instruction est devenue obligatoire et accessible à presque tout le monde et où nous sentons un réveil général de la jeunesse, je suis d'avis qu'il est très sage de permettre à ces jeunes d'user du droit fondamental de l'homme de choisir ses administrateurs.

J'ai entendu de nombreuses personnes dire qu'elles croyaient que ces jeunes gens voteraient en fonction des opinions du groupe plutôt que de tenir compte de la valeur personnelle du candidat.

Je crois que nous sommes tous conscients de l'influence des sondages qui précèdent les élections, du jeu de la psychologie collective qui influence la décision de nombreux électeurs. Je crois que le vote des jeunes Canadiens assurera plus de sérieux à l'acte qu'ils accompliront, ce qui amènera les politiciens à présenter des programmes plus réalistes que ceux du passé en vue de régler les problèmes auxquels nous nous heurtons.

Les étudiants ont très souvent une attitude beaucoup plus critique que celle des gens d'âge mûr. Ils cherchent les failles et les trouvent. Étant très actifs, quand ils se donnent à une cause, ils s'y donnent complètement, ce qui peut donner un sens plus rationnel et plus réaliste à nos élections.

Je crois, cependant, que nous devrions trouver des moyens de faire connaître à la population ce qui se passe à la Chambre. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'accorder une certaine attention à cette question.

Je félicite donc de nouveau le gouvernement d'avoir incorporé dans le bill l'article 14, qui accorde le droit de vote dès l'âge de 18 ans.

Je crois cependant que nous devrions concevoir la majorité à 18 ans, comme devant assurer des privilèges dans tous les autres domaines: assurances, permis et droit de fréquenter les débits de spiritueux. Nous devrions accorder plus de confiance à la jeunesse canadienne qui veut grandir, tout en participant à la vie collective du pays, à titre de Canadiens à part entière.

En terminant mes remarques, j'aimerais que le président du Conseil privé nous donne l'assurance que le rapport du comité chargé d'étudier les dépenses électorales ne demeurera pas «sur les tablettes,» car je suis per-